

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE**

**SEANCE DU MERCREDI 24 AVRIL 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André Malraux, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.*

**Date de la convocation : Le 18 avril 2024**

☞ ☞

**Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :**

**PRESENTS :** Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

**POUVOIRS :** Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Marc VANDEVOIR - Diane LAMOTTE à Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO à Pierre-Yves CHABAUD - Anne-Marie VIET à Max FREY - Martine DALLEST à Brigitte CALDERONE - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER à Jocelyne BONTOUX - Jérôme ORGEAS à Patrice ENSARGUEX.

**ABSENTS (Excusés) :**

☞ ☞

**I - Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose la candidature de Max FREY au poste de secrétaire de séance.

Cette désignation est approuvée.

*Monsieur le Maire : Avant de commencer ce conseil, je voudrai donner quelques éclaircissements concernant des propos que j'ai tenu qui auraient heurté la sensibilité, en l'occurrence, de l'opposition. Donc si tel est le cas, je le regrette profondément, il n'y avait dans mes propos aucune intention de blesser. Quand je dis « ma belle », c'est une expression provençale, il n'y a pas de familiarité, c'était de l'humour. Au vu de ce que vous en avez ressenti, nous resterons dans une règle de respect profond et il n'y aura plus d'humour entre nous, ça sera clair comme ça. Par contre, quand vous écrivez un courrier qui m'est adressé, essayez au moins de vérifier l'orthographe de mon nom, par ce que si au bout de quatre ans vous n'avez pas retenu l'orthographe de mon nom en tant que maire, ça devient grave.*

☞ ☞

## II - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 5 avril 2024.

*Patrice ENSARGUEX : Merci d'abord pour les réponses apportées aux questions sur les associations, elles sont précises et complètes, on a transmis à qui de droit. La seconde chose, on attendait aussi une réponse sur les 300 000€ compte 611, sauf erreur on ne l'a pas reçu. Dans le PV vous aviez noté que vous alliez nous le transmettre.*

*Monsieur le Maire : Oui, c'est prévu.*

*Patrice ENSARGUEX : Et une petite faute de frappe p35, ça s'écrit KORAKOEUR et vous l'avez écrit Corps à Cœur. C'est juste une erreur de transcription.*

*Jocelyne BONTOUX : Toujours pareil, j'attends le détail de la ligne « autres » dépenses de fonctionnement, le RSU aussi qui doit être présenté depuis deux CM et la copie du rapport LABO SPORT sur le stade que vous nous aviez promis aussi. Vous promettez mais on ne voit rien venir. Après, P19, il y a quand même une petite erreur : 16 000€ de subvention remboursée pour projet avorté, le montant transcrit au PV est erroné. Vous nous avez dit que c'est un projet avorté qu'il a fallu rembourser, mais pourquoi la subvention a été versée avant que le projet n'ait abouti ? Normalement la subvention n'est versée qu'à posteriori, c'est anormal.*

*Monsieur le Maire : C'était en 2019, c'est plutôt vous qui devriez nous apporter la réponse.*

*Jocelyne BONTOUX : Nous nous abstenons au motif que les propos de l'opposition pouvant desservir la majorité ne sont sciemment pas retranscrit au PV.*

*Patrice ENSARGUEX : Vous avez dit que le CCFF a moins d'un an et sauf erreur de part ils ont deux ans existence.*

*Monsieur le Maire : Nommez un orateur unique pour toutes vos questions relatives au PV.*

☞ ☞

## III - Présentation des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

03/2024	Prorogation de la période de gratuité des baux dérogatoires des locaux commerciaux des « 4 chemins »
04/2024	Renouvellement concession cimetièrè n°1070
05/2024	Achat concession cimetièrè n°1118

*Jocelyne BONTOUX : Les commerces installés sont-ils satisfaits de leur activité ?*

*Monsieur le Maire : Ça fonctionne bien.*

*Max FREY : Les commerces installés sont passés par le PACI, qui les a sélectionnés. Ils ont été choisis par commission et le PACI les accompagne. Ils ont fait un point au bout de quatre mois et tous les commerces sont satisfaits et viables.*

*Jocelyne BONTOUX : C'est par souci d'équité que vous prolongez la gratuité.*

*Max FREY : Par équité et par volonté pour que le centre-ville retrouve ses commerces.*

*Jocelyne BONTOUX : En leur souhaitant une activité pérenne et qu'ils puissent en vivre.*

*Monsieur le Maire : Avoir transformé ces locaux en commerces est une bonne décision.*

*Patrice ENSARGUEX : Pour info, deux annexes n'ont pu être téléchargées, c'était des raccourcis.*

☞ ☞

## IV - Ordre du jour :

1) Délib 23\_2024 Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'évolution des missions des agents de la ville de Roquefort-La Bédoule et de son organisation, il est proposé une modification du tableau des emplois (annexe n°3) en fonction :

- Des avancements de grades au choix ou après réussite à un examen professionnel,
- Des avancements de grade au titre de la promotion interne ayant reçu un avis favorable du Président du Centre de Gestion,
- Des changements de filières,
- Des recrutements prévisionnels.

Par ailleurs, il convient d'autoriser des recrutements temporaires sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité,
- Un accroissement saisonnier d'activité,
- Un remplacement temporaire de fonctionnaires (art. L332.13 du Code Général de la Fonction Publique)
- Des besoins de continuité du service, pour palier une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : DECIDER** d'actualiser le tableau des emplois permanents en créant :

- Deux grades d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Deux grades d'adjoint d'animation territorial,
- Un grade de brigadier-chef principal.

**Art. 2 : DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget prévisionnel 2024.

**Art. 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces modifications.

*Jocelyne BONTOUX : En quoi consiste la mission de ces agents de grade d'adjoint administratif ? Plus de 20 agents sont partis, notamment celui qui s'occupait du juridique, celui qui avait la mission d'aller chercher les subventions, aujourd'hui, qui occupe ces missions ?*

*Madame la DGS : ce sont des contrats arrivés à terme qui n'ont pas été renouvelés, des postes, dans le cadre de la réorganisation, qui ont été supprimés.*

*Jocelyne BONTOUX : Mais qui alors s'occupe de chercher les subventions par exemple ?*

*Madame la DGS : Ces missions seront redéployées dans le cadre de l'organisation des services.*

*Jocelyne BONTOUX : A ce sujet, pourriez-vous nous communiquer le dernier organigramme, s'il vous plait ? L'ancien date de 2021.*

*Monsieur le Maire : L'administration est à votre disposition pour répondre aux questions. Vous aurez l'organigramme et nous répondrons aux questions qu'il suscite.*

*Jocelyne BONTOUX : Nous remarquons quand même qu'il y a beaucoup de turn-over, en 4 ans plus de 20 personnes sont parties, qu'est-ce qui se passe ?*

*Monsieur le Maire : Rien de grave, mais le Conseil Départemental et la Métropole ont un pouvoir de rémunération qui est différent de celui des petites collectivités. Donc les gens qui ont la possibilité d'obtenir des mutations, une passerelle d'une collectivité vers une autre, font le choix de travailler dans des collectivités un peu plus grandes dans lesquelles ils ont plus d'avantages. Ce turn-over existera de plus en plus sachant que la Métropole a un pouvoir de rémunération différent du nôtre.*

Jocelyne BONTOUX : Une seule personne est partie à la Métropole.

Monsieur le Maire : Le choix fait par les agents c'est de partir vers ces collectivités.

Jocelyne BONTOUX : A mon avis, parmi les gens que vous avez embauchés, il y a eu des erreurs de casting.

Monsieur le Maire : Non, il n'y a pas eu d'erreur, revenons à l'ordre du jour.

Jocelyne BONTOUX : On a le droit de poser des questions.

Monsieur le Maire : Et je vous ai répondu, ces personnes, qui ont des diplômes, sont parties vers la Métropole ou même vers le privé, où ils sont mieux rémunérés. Je ne vais pas vous mentir sur le sort des gens. Ils partent où ils veulent.

Jocelyne BONTOUX : Et ils ne partent pas tellement en bons termes, on a des retours. Nous allons voter contre au motif d'une mauvaise gestion, avec la perte d'agents qualifiés, ce qui freine les projets communaux, c'est un constat.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, adopte cette délibération **AVEC 24 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE** (Marie-Thérèse FOURNIER - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEx - Jérôme ORGEAS - Pascale COSTIOU).

BO CR

## 2) Délib 24\_2024 Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins) lors des diverses élections (présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes), et les consultations par voie de référendum.

Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

S'agissant des agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A, seule l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections peut être appliquée.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : INSTITUER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Attaché, attaché principal	Directrice Générale des Services, Responsable de service
Médico-Sociale	Puéricultrice hors classe Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Responsable de service
Technique	Ingénieur	Directeur des services techniques

**Art. 2 : ETENDRE** le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

**Art. 3 : AFFECTER** un coefficient multiplicateur de 5 au taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie des attachés territoriaux.

**Art. 4 : VERSER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections après chaque tour d'une élection, à taux plein sans proratisation.

Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

**Art. 5 : AUTORISER** le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

**Art. 6 : INFORMER** que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS, mais cumulable avec le RIFSEEP.

**Art. 7 : DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au Chapitre 012.

*Pascale COSTIOU : (Question inaudible)*

*Monsieur le Maire : Trois agents maximum, cela concerne l'administration. Aux services techniques, ce n'est pas un ingénieur.*

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE**.

80 08

**3) Délib 25\_2024** Convention de partenariat avec le Conseil Départemental 13 pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône.

Rapporteur : Marc VANDEVOIR

Près de la moitié du territoire du département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique.

Face à ce constat, la bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la propagation d'un feu de forêt.

Le Département des Bouches-du-Rhône œuvre depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt, notamment par l'action de ses forestiers sapeurs, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS13), ou encore par le dispositif financier existant d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies.

Dans le cadre du PACTE (Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique), le Conseil Départemental a approuvé une « convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône ».

La conclusion de cette convention permettra aux habitants exposés au risque d'incendie et disposant d'un point d'eau (piscine, bassin, ...) de bénéficier d'une aide de 1 000€ pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie et faciliter l'exercice des compétences des communes en matière d'OLD.

Cette convention n'entraîne aucun impact budgétaire.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** la signature de la convention tripartite entre la commune, le SDIS13 et le Département des Bouches-du-Rhône,

**Art. 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

*Patrice ENSARGUEX : Cette convention sera-t-elle proposée à tous les propriétaires exposés au risque, ou y aura-t-il des critères, si oui, lesquels ?*

*Marc VANDEVOIR : Tous les propriétaires.*

*Jean-Nicolas BECUE : Va-t-on faire de la publicité auprès des gens concernés, qui sont tout prêt de la forêt et s'ils ont une piscine c'est une très bonne idée qu'ils mettent ce dispositif en œuvre.*

*Marc VANDEVOIR : Oui une communication va être faite.*

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSENTION** (Claude PIGNOL).

20 02

**4) Délib 26\_2024** Convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'association départementale des comités communaux feux de forêt et des réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône (AD CCFF / RCSC 13) et le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)

Rapporteur : Marc VANDEVOIR

En 2017, une convention relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CCFF/RCSC13 et le SDIS13 a été rédigée en partenariat avec l'Officier responsable du Groupement Feux de forêt/Risques Naturels. Elle a ensuite été approuvée à l'unanimité par le conseil d'Administration de l'ADCCFF13. Elle détermine les conditions dans lesquelles l'ADCCFF13 et les membres qui la composent collaborent aux missions de Sécurité Civile aux côtés du SDIS13, dans le respect le plus strict des prérogatives de l'autorité de gestion représentée par les Maires et les directeurs des opérations de secours sur sa commune.

Une nouvelle version de cette convention, qui annule et remplace celle de 2017, a été signée entre le SDIS13 et l'ADCCFF. Il convient de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les modifications, elles portent essentiellement sur :

- Arrêté portant renouvellement de l'agrément de sécurité de l'AD CCFF/RCSC 13,
- Modification de la dénomination de l'ADCCFF 13 qui devient AD CCFF/RCSC 13 (conformément aux statuts votés et déposés en Préfecture en 2023).

Cette convention, n'entraîne aucun impact budgétaire.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** la convention entre la commune, son CCFF, l'ADCCFF et le SDIS13,

**Art. 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération  
**A L'UNANIMITE.**

SO CR

#### **5) Délib 27\_2024** Convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre

Rapporteur : Pierre-Yves CHABAUD

La bibliothèque municipale Jean d'Ormesson effectue régulièrement des opérations de « désherbage d'ouvrages ».

Il est proposé de signer une convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre afin de recycler ou revendre les ouvrages dont on se sépare. Les livres recyclables seront revendus par la société qui versera 15% des sommes récoltées à la recyclerie « Le Dirigeable », 13400 Aubagne.

Recyclivre.com s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés par le prestataire. Les livres qui ne correspondent pas aux critères de sélection seront destinés au réemploi, au don, ou à la revente à très bas prix.

Cette convention n'entraîne aucun impact budgétaire.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** cette convention,

**Art. 2 : PRECISER** que les livres recyclables seront revendus par la société qui versera 15% des sommes récoltées à la recyclerie « Le Dirigeable », 13400 Aubagne.

**Art. 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération  
**A L'UNANIMITE.**

SO CR

#### **6) Délib 28\_2024** Convention pour l'accueil des EHPAD de la commune et de l'association « BB Lou » à la bibliothèque municipale Jean D'Ormesson

Rapporteur : Pierre-Yves CHABAUD

La loi Robert du 21 décembre 2021 précise que les bibliothèques des collectivités territoriales ont pour mission de garantir l'égal accès de tous à la Culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Il est proposé une convention qui autorise l'accueil des EHPAD et de l'association BB Lou à la bibliothèque municipale Jean d'Ormesson.

Lors de la fermeture au public, l'agent en charge de la bibliothèque accueillera les mardis de 9h15 à 9h45 l'association BB Lou et de 10h à 11h30 un des EHPAD de la commune (La résidence le Castelet Notre Dame pour l'heure actuelle).

Ces conventions n'entraînent aucune incidence financière.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** ces conventions,

**Art. 2 : PRECISE** que ces conventions permettent de formaliser les relations et les obligations respectives des différents partenaires,

**Art. 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE.**



**7) Délib 29\_2024** Mandat spécial aux élus pour un Séjour à Chianni (Italie) du Conseil Municipal des jeunes du Dimanche 28 avril au Jeudi 2 mai 2024

Rapporteur : Alain TARRINI

A l'initiative des jeunes élus du Conseil Municipal de Jeunes, un séjour à Chianni du dimanche 28 avril au jeudi 2 mai 2024 est organisé en collaboration avec l'association des Amis et Cousins d'Ailleurs.

Ce déplacement clôturera leur mandat qui vient à échéance en septembre et permettra d'enrichir les réflexions et études sur un projet pédagogique autour des thèmes de :

- La citoyenneté,
- La culture,
- L'histoire,
- L'environnement.

Ce séjour, dirigé par l'Elu délégué au jumelage et au CMJ, concerne 17 inscrits à ce jour. Il est financé par la commune et sera encadré par 3 conseillers municipaux, 2 membres de l'association et 1 parent.

Son coût prévisionnel global pour 23 partants s'élève à 12 066 €. La commune prend à sa charge le transport en bus et conventionnera avec l'association pour les dépenses d'hébergement, de repas et de visites.

Conformément à l'art. L 2123-18 du CGCT, les fonctions de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux. Il s'agira, ici, d'autoriser le remboursement de dépenses imprévues pour ce déplacement.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : APPROUVER** ce déplacement pédagogique du CMJ à Chianni (Italie) du dimanche 28 avril au jeudi 2 mai 2024,

**Art. 2 : DONNE** mandat spécial à M. TARRINI, ainsi qu'à Mme MORUZZI-COQUELIN et Mme DOMANICO pour la durée de leur séjour à Chianni.

**Art. 3 : PRECISER** que les frais imprévus inhérents à cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais et des factures correspondantes,

**Art. 4 : AUTORISER** Mr TARRINI, conseiller municipal délégué au Conseil Municipal des Jeunes et au Jumelage à assurer la direction de ce séjour et à signer tous les documents y afférent.

*Pascale COSTIOU : Un budget est-il alloué au CMJ ? Et quel est-il ? Les accompagnants sont-ils qualifiés pour l'accompagnement et l'encadrement de jeunes mineurs, style BAFA ?*

*Alain TARRINI : Le séjour est pris sur un budget spécifique, par sur le budget du CMJ. Le CMJ bénéficie d'un budget annexe qui est un budget de fonctionnement. Pour nous aider, par exemple, à faire les fleurs pour le char, acheter les écharpes, etc. Il est de 2000€. Concernant les compétences, nous sommes 5 à voir un diplôme de secouriste, il y a un BAFA et moi qui de par ma fonction d'enseignant d'éducation physique qui ai l'équivalence pour encadrer ce genre de séjour sans aucun problème, j'en ai fait énormément.*

*Pascale COSTIOU : Nous votons pour au motif que le séjour est bien encadré et sécurisé.*

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE.**

BO CR

**8) Délib 30\_2024** Convention avec l'Association des Amis et Cousins d'Ailleurs pour le déplacement du Conseil Municipal des Jeunes à Chianni (Italie).

Rapporteur : Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN

La commune organise un déplacement à Chianni (Italie) avec son Conseil Municipal des Jeunes en partenariat avec l'Association des Amis et Cousins d'Ailleurs, du 28 avril au 2 mai 2024.

Pour fixer les conditions d'organisation de ce voyage d'étude et les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association, une convention de partenariat est nécessaire.

Cette convention précise notamment dans ses articles 3, 4 et 5 les obligations de chacune des parties et plus particulièrement la prise en charge financière des divers postes de ce séjour, à savoir :

- La commune prend à sa charge le transport en bus et les déplacements sur place.
- L'association prend à sa charge les frais d'hébergement et de repas ainsi que les visites.

La commune versera une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 6 100 €.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 : VALIDER** les termes de la convention de partenariat avec l'association des Amis et Cousins d'Ailleurs pour le déplacement à Chianni (Italie) du 28 avril au 2 mai 2024.

**Art. 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rapportent.

*Patrice ENSARGUEX : Les enfants seront sous la responsabilité de qui ? L'association ? La mairie ?*

*Monsieur le Maire : Sous celle du directeur du séjour, Alain TARRINI, de fait, sous celle de la mairie.*

*Alain TARRINI : La commune me délègue pour assumer les fonctions de responsable de ce séjour.*

*Patrice ENSARGUEX : t-il été souscrit une assurance supplémentaire pour le séjour ?*

*Alain TARRINI : Ce n'est pas nécessaire.*

*Patrice ENSARGUEX : Les statut de l'association lui permettent-ils d'organiser ce séjour pour les mineurs ?*

*Alain TARRINI : C'est le but de cette convention. Ce n'est pas l'association qui organise, c'est la commune qui conventionne avec l'association.*

*Patrice ENSARGUEX : Nous sommes pointilleux car il s'agit d'enfant, mais vous avez bien préparé le dossier.*

*Monsieur le Maire : Si nous avons réuni un conseil municipal extraordinaire, c'est par ce que ce dossier il a fallu l'étoffer jusqu'au bout, depuis le 24 mars on est en Vigipirate alerte maximale. On ne savait pas si ce plan Vigipirate concernait la France ou toute l'Europe. Nous avons fait toutes les démarches auprès de l'administration préfectorale pour avoir tous les éléments, donc le dossier à pris du retard mais on ne joue pas avec la sécurité de nos enfants. La commune conventionne avec l'association qui peut régler des dépenses au fur et à mesure ce que nous ne pouvons pas faire nous. Des suppléants ont également été nommé pour se substituer à Alain TARRINI le cas échéant.*

*Alain TARRINI : Il a fallu un énorme travail des services pour boucler ce dossier complexe et long à monter. ACDA participe activement par le biais de son président avec une prise en charge financière mais aussi de l'organisation sur place et de l'organisation en amont de ce séjour.*

*Patrice ENSARGUEX : D'un point de vue sécurité cela me paraît cohérent. Monsieur TARRINI, combien espérez-vous des subventions européennes pour ce voyage international ?*

*Alain TARRINI : Malheureusement, rien. Mais ce n'est que partie remise.*

*Jocelyne BONTOUX : On est le 24, ils partent le 28, aurez-vous le retour du contrôle de légalité ?*

*Monsieur le Maire : Toutes les demandes ont été faites à la préfecture, les dossiers ont été envoyés il y a trois semaines, sans réponse l'accord est tacite. Toutes les démarches administratives ont été réalisées dans les temps. Ce sont les jeunes qui ont choisi ce voyage et ont voulu le faire.*

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE.**

❧ ❧

**9) Délib 31\_2024** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amis et Cousins d'Ailleurs pour le voyage à Chianni (Italie)

Rapporteur : Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN

En collaboration avec l'association les Amis et Cousins d'Ailleurs, la Commune organise un déplacement à Chianni, ville jumelle italienne, comprenant 17 membres du Conseil Municipal des Jeunes, 3 élus encadrants et 1 parent accompagnant, du dimanche 28 avril au jeudi 2 mai 2024.

La Commune prend à sa charge le transport et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 6 100€ à l'association Amis et Cousins d'Ailleurs.

Le budget total de l'opération s'élève à 12 066€ et se répartit comme suit :

Intitulés	Mairie	Amis et Cousins d'Ailleurs
Transport	5 966€	
Hébergement		3 780€

Visites		420€
Repas		1 900€

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. 1 APPROUVER** le budget prévisionnel de l'opération et sa répartition,

**Art. 2 : AUTORISER** la prise en charge du transport par la commune,

**Art. 3 : ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à hauteur de 6 100€ à l'association Amis et Cousins d'Ailleurs,

**Art. 4 : PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 65748 du budget 2024 pour les associations.

*Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN : Le déplacement comprend 17 membres du Conseil Municipal des Jeunes, 3 élus encadrants et 1 parent accompagnant, et deux membres ACDA, il y a un petit oubli, là.*

*Jocelyne BONTOUX : Il manque deux personnes.*

*Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN : Oui, je viens de faire la correction orale, les deux membres ACDA seront bien là.*

*Alain TARRINI : Les membres encadrants sont bien tous cités dans la délibération précédente.*

*Jocelyne BONTOUX : Oui, c'est pour cela que je pose la question, ça ne correspondait pas. C'est une erreur.*

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE.**



**10) Délib 32\_2024** Convention de mise à disposition de l'offre de service numérique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Roquefort-la Bédoule

Rapporteur : Cyril BOSSELUT

La Métropole souhaite s'inscrire dans une démarche d'accompagnement en matière de sécurité et une volonté de développement de l'offre de services numériques aux communes.

La Métropole propose donc aux communes qui le souhaitent de souscrire, une nouvelle offre de service numérique intégrée au Métrostore dénommée « convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber ».

Cette action montre une prise de conscience des risques liés à la vulnérabilité des systèmes d'information, qui pourraient concerner y compris les communes les plus petites.

Cette offre de service numérique permet la mise à disposition de matériel informatiques et d'outils de communication sous la forme de téléphones mobiles et de boites emails dans l'éventualité où la commune subirait une cyberattaque.

En effet, une coupure des services délivrés à la population serait un problème majeur et il serait indispensable de pouvoir les rétablir dans les meilleurs délais.

Cette offre de services permet aux communes de disposer dans un délai relativement court d'outils informatiques et de communication non contaminés par l'attaque et isolés du système d'information communal et métropolitain, et de faire face aux besoins en communication électronique et dans l'attente de la fin des analyses Forensic et du redémarrage de ses SI endommagés.

La commune reste entièrement propriétaire des données créées et stockées sur le matériel mis à disposition, la Métropole n'a contractuellement aucun droit d'usage de ces données (sauf accord expresse de la municipalité) et peut en assurer la pérennité.

Cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

Il vous est donc proposé le projet de délibération suivant :

**Art. : 1 APPROUVER** la convention-type de mise à disposition du dispositif dénommée « Mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber ».

**Art. 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

*Monsieur BOSSELUT propose une courte démonstration avec l'envoi d'un mail contenant un document de la Métropole sur la sécurité. Les membres du conseil sont invités à l'ouvrir. Il s'agit en réalité d'un faux lien renvoyant à une simulation de virus pour illustrer la nécessité de la délibération.*

*Cyril BOSSELUT : Le risque d'attaque est exponentiel avec le contexte actuel, la guerre en Ukraine, l'Iran, les jeux olympiques ... On arrive à un niveau d'attaque qui va être énorme et tout le monde est une cible potentielle. Ce que vous venez de recevoir sur vos écrans m'a pris dix minutes à faire mais j'aurai pu bloquer vos ordinateurs, vos téléphones et accéder à toutes vos informations, et ça ne m'aurait pas pris plus de temps. Un adolescent peut le faire. Tout le monde est vulnérable: Des ados qui veulent se prouver qu'ils peuvent le faire, du personnel d'entreprise qui veut se venger, de la cybercriminalité, les Etat .... Personne n'est à l'abri. Je vous conseille de suivre la formation accessible via le lien que je vous ai envoyé (qui lui est un vrai lien), qui vous donnera des bases intéressantes. Je mettrai le lien de la formation sous la vidéo du conseil pour ceux qui veulent la suivre.*

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, adopte cette délibération **A L'UNANIMITE.**

20 02

#### **V - Réponses aux questions écrites :**

**Question 1.** Monsieur le Maire, nous revenons sur des projets importants pour lesquels nous vous avons déjà interrogé. Vous nous disiez à l'époque les suivre avec attention et les soutenir puisque très importants pour le développement et la qualité de vie dans notre commune. Vous vous êtes également engagés à nous tenir informés de leur avancement.

Ces projets n'impactent d'ailleurs pas directement le budget communal puisque financés et mis en œuvre par les collectivités territoriales auprès desquelles il faut défendre notre territoire.

En ce qui concerne la création de la bande de déplacement doux entre la coopérative vinicole et le hameau de Roquefort promis depuis des années par le conseil départemental et que vous considériez en février 2022 comme prioritaire, vous deviez rencontrer les autorités départementales afin d'obtenir des engagements "chiffrés et datés" dans les meilleurs délais afin d'engager au plus tôt cette réalisation. Quelques mois après, vous évoquiez la priorité de mise en sécurité, pour les piétons et les

cyclistes, de cette départementale afin de réduire la vitesse en créant des aménagements. Selon vous, des réunions de suivi se tiennent régulièrement.

Aussi, avez-vous aujourd'hui en 2024 pu obtenir des avancées concrètes sur ces deux projets sécuritaires ?

*Monsieur le Maire :*

*Comme vous le précisez dans votre question, nous avons déjà répondu à vos interrogations et je crois que vous n'écoutez pas nos réponses.*

*Je vous les rappelle donc :*

*Pour ce que vous appelez la bande de déplacement doux, entre la coopérative et le hameau de Roquefort, vous aviez fait effectuer des travaux en 2020 côté gauche en montant vers le hameau qui ne sont ni faits ni à faire... pour une soi-disant voie douce.*

*Pour la création d'une véritable voie douce et après interrogation du Conseil Départemental : Il faut exproprier tous les propriétaires du côté droit ou il y a de nombreuses terres agricoles et un dénivelé important.*

*Pour la création d'aménagements, nous vous avons dit que c'est une départementale D1 « hors agglomération » et qu'il est de ce fait impossible de faire des aménagements, qu'il s'agisse de ralentisseurs, passage piétons, etc.....*

*Nous avons alors demandé à intégrer cette zone « en agglomération » et il nous a été répondu que ce n'était pas possible car il n'y a pas de continuité d'habitation côté droit.*

*Pour ce qui est de la vitesse excessive des véhicules empruntant cette route, le nouveau commandant de la compagnie de gendarmerie d'Aubagne, le major de la brigade de Carnoux et notre PM ont été alertés pour un renforcement des contrôles radar ce qui vient d'être fait sur cinq semaines consécutives et surtout en week-end.*

*Pour compléter votre information, une réunion s'est tenue au département avec plusieurs Maires, concernant l'état des routes départementales. Un nouveau Directeur des Routes a pris ses fonctions récemment et nous devrions le rencontrer prochainement pour faire le point sur les diverses problématiques de notre commune.*

**Question 2.** Où en est-on du déblocage de la construction du programme du "Montounier" et des promesses faites par Mme Préziosi, Présidente de 13Habitat, lors de sa visite sur le chantier il y a plus d'un an ?

*Monsieur le Maire demande à Viviane NAUDIN de répondre :*

*Ce dossier est suivi de près afin que les engagements pris soient respectés par le bailleur social. En effet, la livraison de ce programme d'habitat social pour 27 logements impacte notre niveau de carence en logements locatifs sociaux et les pénalités qui en découlent.*

*Le permis de construire a été déposé le 23 janvier 2017 et les travaux ont débuté le 21 mars 2019. Le bailleur a rencontré diverses difficultés avec les entreprises titulaires des marchés, pour la plupart dues au Covid et à la guerre en Ukraine.*

*Ainsi, un nouvel appel d'offre de maîtrise d'œuvre a été lancé par 13 Habitat, permettant de mutualiser la construction de la résidence du Moutounier d'une part et la Résidence Jean-Jaurès d'autre part.*

*Il convient de rappeler qu'en septembre 2023, M. le Maire a passé un accord avec Mme la Présidente de 13 Habitat en exigeant d'inclure la réhabilitation du groupe Jean-Jaurès en même temps que la reprise des travaux du Moutounier. Cette réhabilitation portera sur l'isolation thermique par l'extérieur, les balcons, la toiture, les radiateurs, les salles de bains et la ventilation mécanique.*

*Aussi le calendrier prévisionnel sur lequel 13 Habitat s'est engagé est désormais le suivant :*

- Phase de diagnostic et de conception des 2 résidences au 2nd semestre 2024*
- Lancement des Travaux :
  - Le Moutounier : 4eme trimestre 2024*
  - Jean Jaurès : 1<sup>er</sup> trimestre 2025**
- Réception des Travaux
  - Le Moutounier : 4<sup>ème</sup> trimestre 2025*
  - Jean Jaurès : 4<sup>ème</sup> trimestre 2026**

**Question 3.** *Monsieur le Maire, en septembre 2021, vous nous avez dit nous tenir informés du projet de déviation promis par le département. Le projet initial étudié par le département s'avère finalement trop compliqué suite au passage d'une conduite de gaz à haute pression et à un problème de distance entre les maisons. Ces obstacles, et nous le déplorons, ont été constatés a posteriori une fois les études faites et les différents projets proposés. Une autre proposition vous a été faite avec une possible entrée d'autoroute avant le pont des Ignaces pour préserver notre commune des désagréments liés au flot de véhicules qui la traversent et qui va s'accroître considérablement avec l'implantation de la future école internationale. Qu'en est-il à ce jour de ce projet vital pour l'ensemble des Bédouleurs ?*

*Monsieur le Maire demande à Marc VANDEVOIR de répondre :*

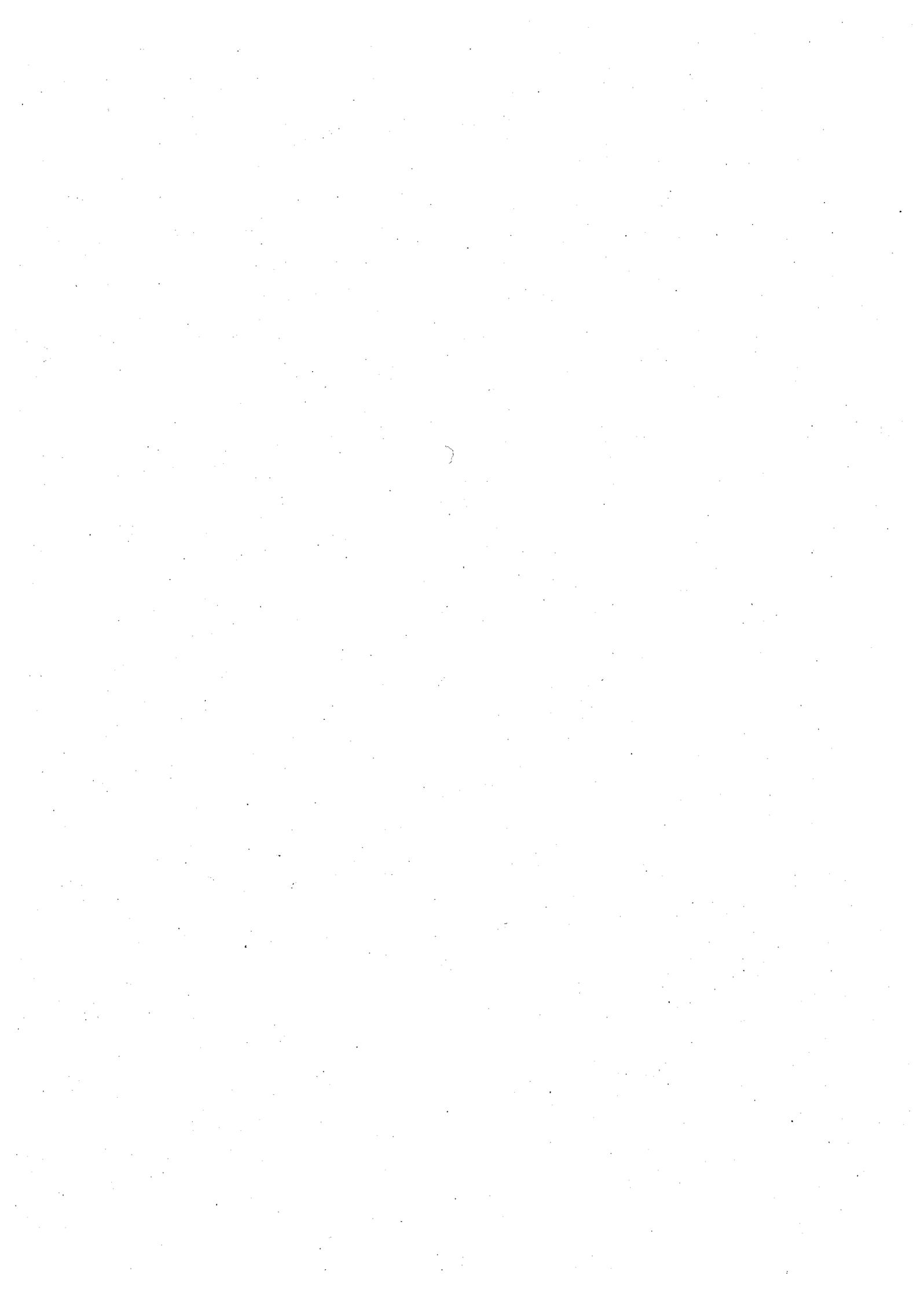
*Pour cette déviation, je tiens à préciser que c'est nous qui avons alerté le département sur la présence d'une conduite de gaz qui avait été oubliée sur les différents projets que vous aviez validés.*

*Pour la proposition d'une entrée d'autoroute avant le pont des Ignaces, c'est encore nous qui l'avons proposé et non l'inverse comme vous le dites.*

*Monsieur le Maire : nous avons rencontré VINCI, délégataire de l'autoroute, qui n'a pas de pouvoir sur la création et la modification des entrées et sorties de l'autoroute. Celui qui a le pouvoir c'est le ministre des transports. Pour cela, j'ai rencontré la ministre et j'ai discuté avec elle. On devrait avoir un rendez-vous, sachant que ça tombe à point nommé puisque la délégation de service public des autoroutes sud va être remise en question et le gouvernement regarde les tronçons d'autoroute qu'il souhaite reprendre à sa charge.*

*C'est aussi l'occasion de revoir certains péages. La ministre est aujourd'hui très active et a l'intention de nous aider sur ce dossier qu'elle trouve très pertinent. Sachant que cette déviation qui était prévue a beaucoup d'handicaps, elle n'a pas de règle, elle a la conduite de gaz, elle a les fameux 100m de réglementation de bord d'autoroute.... Sachant que ça pourra peut-être reculer à 150m. Le tracé passait entre deux maisons où il n'y a pas la distance réglementaire donc ce dossier était mort dans l'œuf. Voilà ce que m'a répondu le Département.*

*Le plan b pour sortir de cette situation, la déviation existe naturellement. Si nous avons l'accord de l'Etat, chose possible, les financements du Département et de la Métropole pourront se faire. Le dossier est suivi.*



*Jocelyne BONTOUX : nous considérons que la véritable réponse à la question est votre intervention et nous souhaitons qu'elle soit écrite.*

**Question 4.** Monsieur le Maire, pouvez-vous nous fournir davantage d'informations sur l'avancement et les prochaines étapes (description, calendrier) de la création de la voie douce au bout de l'avenue Romain Rolland ?

*L'aménagement d'une voie douce sur ce secteur sera intégré dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Cardeline. Ce secteur fait partie intégrante de la modification 4 du PLUi qui est en cours.*

*Les aménagements et la création de logements, rendus nécessaires du fait de notre engagement dans le Plan Local Habitat de la Métropole, intégrera cette nécessité de création d'une voie douce.*

**Question 5.** Monsieur le Maire, vous avez largement plaidé pour la création de revenus locatifs pour la commune, et notamment par la location des salles municipales. Pour 2023, combien ont rapporté les différentes locations de salles, et combien d'associations ont-elles eu recours à des locations tarifées en plus de leurs créneaux réguliers ?

*Monsieur le Maire demande à Mme Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN de répondre :*

*En 2023,*

- *36 locations du CAM ont rapporté 7 830.00 € à la commune,*
- *2 locations HAS : 200.00 €*
- *2 locations mairie annexe : 60.00 €*

*Une seule association de la commune a payé un créneau fixe sur 4, le jeudi.*

**La séance est levée à 19h30.**

*Roquefort-La Bédoule, le 30 avril 2024.*

Le secrétaire de séance,  
Max FREY



A blue circular official stamp of the Municipality of Roquefort-la-Bédoule, Bouches-du-Rhône, is partially obscured by a black ink signature.

Le Maire,  
Marc DEL GRAZIA



A blue circular official stamp of the Municipality of Roquefort-la-Bédoule, Bouches-du-Rhône, is partially obscured by a blue ink signature.